

Date de convocation : 6 septembre 2022Date d'envoi : 6 septembre 2022Date d'affichage : 6 septembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2022  
Du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 17** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration : 5** – Alain JABRY à Philippe ROUX, Nadine BENOIT à Patrick CORTIAL, Jean-Paul GIMON à Serge SCOTTO DI VETTIMO, Martine MARION à Bernadette PERRIER, Sophie MOURARET à Elisabeth MAZON.

**Absente : 1** – Christine ROURE

**Secrétaire de séance** : Philippe COMPERE

**OBJET : Demandes de subventions travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie 2022 peuvent prétendre au concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pacte routier » (taux d'aide maximum de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune) et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans l'aide à l'investissement 2021-2023 (le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50 % du reste à charge de la commune. Une fois déduit tous les financements, y compris le fonds de concours de la CCBA, la participation de la commune ne pourra être inférieure à 20 % de l'opération).

Le montant estimatif des travaux de voirie 2022 s'élèvent à la somme de 108 488 € H. T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux de voirie 2022	108 488.00 €	Département (18.44 %)	20 000.00 €
		CCBA (40.78 %)	44 244.00 €
		Autofinancement (40.78 %)	44 244.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>108 488.00 €</b>		<b>108 488.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Sollicite le concours du Département de l'Ardèche pour un montant de 20 000 € ;
- . Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 44 244 € pour cette opération ;
- . Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe COMPERE**


